



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 22/03/18

**Direction départementale des
territoires**
**Service préservation et aménagement de
l'espace**

Affaire suivie par Florent VINCENT
Tél. : 03.80.29.43.94.
florent.vincent@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à

Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT des
agglomérations de Beaune, de Nuits-Saint-Georges et
Gevrey-Chambertin

Objet : Modalités d'association des services de l'État à la révision du schéma de
cohérence territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et
Gevrey-Chambertin

Réf : SPAE/bureau SCoT n° 67

Vous m'avez notifié la délibération du comité syndical en date du 14/09/2017 relative
à la révision du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et
Gevrey-Chambertin.

En application des dispositions conjuguées des articles L.132-7 et L.132-10 du code
de l'urbanisme, je souhaite que soient associés aux réunions de travail que vous
organiserez, les services de l'État et organismes suivants :

- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté ;
- Agence régionale de santé – Délégation départementale de Côte d'Or ;
- Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Voies navigables de France
- Etablissements Publics territoriaux de bassins concernés ;
- Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- Service départemental d'incendie et de secours de Côte d'Or
- Chambre d'agriculture ;
- Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or
- Autoroutes Paris-Rhine-Rhône (APRR)
- Enedis ;

- GRTgaz ;
- TRAPIL Société des transports pétroliers par pipeline

Il m'apparaît utile qu'ils puissent participer au minimum aux réunions de présentation du rapport de présentation (diagnostic, évaluation environnementale), des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations du document d'orientation et d'objectifs du projet de schéma de cohérence territoriale.

Ces réunions seront l'occasion, pour mes services, de vous exposer les prescriptions que je porte à votre connaissance, ainsi que les enjeux de l'État sur le territoire du SCoT.

En outre, afin d'émettre mon avis sur votre projet de SCoT lorsqu'il sera arrêté, je souhaite que vous fassiez parvenir à la direction départementale des territoires, au moins un dossier sous forme numérique conforme au standard CNIG ainsi qu'un dossier papier. Les services de la DDT vous confirmeront ce nombre en temps utile.

Sur ce dernier point, je vous précise que le délai de trois mois mentionné à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme relatif à la consultation des personnes publiques associées prendra effet à compter de la date de réception des-dits dossiers par la direction départementale des territoires.

J'ajoute que la direction départementale des territoires reste à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Rien à voir

La préfète,



Christiane BARRET